



Règlement des compétitions Hockey sur gazon



RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE HOCKEY SUR GAZON GEREES PAR LA ZONE 2



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Sommaire

PREAMBULE - GAZON	8
OBJET	8
CHAMP D'APPLICATION	8
MODIFICATION	8
SAISON	8
Titre I GENERALITES	9
Article 1: Règles du jeu	9
Article 2 Catégorie d'âge	9
Article 3 Mixité des équipes	9
§ 3.1 <i>Mixité au sein d'un championnat</i>	9
§ 3.2 <i>Mixité au sein d'une équipe</i>	10
Article 4 Qualification des joueurs	10
§ 4-1 Généralités	10
. § 4-2a <i>Qualification dans une équipe déterminée</i>	10
§ 4-2b Participation à plusieurs championnats	10
§ 4-3 Quota de joueurs étrangers	11
Article 5 Contrôle anti dopage	11



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Article 6 Calendriers des compétitions	11
§ 6-1 : Compétitions internationales	11
§ 6-2 : Compétitions de Zone.....	11
§ 6-2-1 : Établissement du calendrier	11
§ 6-2-2 Modification du calendrier	12
- 6-2-2-1 Procédure	12
- 6-2-2-2 Sélection en stage ou rencontres des équipes nationales	12
- 6-2-2-3 Reprogrammation	12
§ 6-2-3 Respect du calendrier	13
Article 7 Durée des compétitions	13
Article 8 Montées - Descentes	14
<i>Les formules de championnats de la Zone 2, ainsi que les systèmes de montée et de descente d'une division à l'autre sont reprises en annexe au présent règlement.....</i>	
Article 9 : Défection d'une équipe	14
§ 9-1 : Refus de se maintenir	14
§ 9-2 : refus de monter	14
Titre II ENCADREMENT.....	15
Article 1 Délégué Technique	15
Article 2 Arbitres	15
§ 2-1 Absence d'un arbitre.....	15
§ 2-2 Absence des deux arbitres	16
Article 3 Feuille de match.....	16
§ 3-1 Feuille de match électronique.....	16
§ 3-2 Feuille de match papier.....	17
§ 3-3 Communication des résultats.....	17
§ 3-4 Traitement.....	17
Titre III ORGANISATION.....	17
Article 1 Candidature	17
Article 2 Conformité	18
Article 3 Mise à disposition	18
Titre IV COMPETITIONS	18



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Article 1 : Formule par poule	18
§ 1-1 Classements	18
➤ 1-1-1 Nombre de points	18
➤ 1-1-2 En cas d'égalité	18
- 1-1-2-1 A l'issue d'une compétition par poule (Formule Round Robin)	18
- 1-1-2-2 Prolongations à l'issue d'un match par élimination directe	19
- 1-1-2-3 Compétitions de « Shoot out ».....	19
Article 2 : Compétition sur deux matchs	23
§ 2-1 : Modalités	23
§ 2-2 : Classement.....	23
§ 2-3 : Différence de buts.....	23
§ 2-4 : Différence de buts nulle.....	23
Article 3 Ententes	24
Voir Article 20 et suivants du Règlement Intérieur	24
Article 4 Nombre de joueurs	24
§ 4-1 Pendant une rencontre	24
§ 4-2 Pendant une compétition de plusieurs matches sur une journée ou plus.....	24
Article 5 Équipe absente	25
Article 6 Banc de touche	25
Article 7 Journées de compétitions	25
Article 8 Terrain impraticable	25
§8-1 Rencontres entre clubs distants de plus de 50km	26
§ 8-2 Terrain synthétique mouillé.....	26
➤ 8-2-1	26
➤ 8-2-2.....	26
Article 9 Interruption d'un match	26
§-9-1 Conditions extérieures	26
§-9-2 Incidents sportifs.....	26
Titre V OBLIGATIONS	27
Article 1 Situation	27
Article 2 Cotisation fédérale	28
Article 3 Engagement	28



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Article 4 Droits	28
Article 5 Arbitres	29
Article 6 Comportement des clubs	29
Article 7 Tenue vestimentaire et équipement des joueurs	29
§ 7-1 : Joueurs-Joueuses de champ	30
§ 7-2 : Gardien de but	30
§ 7-3 : Equipement équivalent	30
§ 7-4 : Publicité.....	30
Article 8 : Obligations du club recevant	30
Article 9 : Obligation vis à vis des sélections	31
Article 10 Contrôle des licences	31
Article 11 Respect des obligations	31
Titre VI INFRACTIONS – SANCTIONS	32
Article 1 Contrôle des feuilles de match	32
Article 2 Joueur non qualifié	32
Article 3 Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match.....	33
Article 4 Nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match.....	33
Article 5 Nombre de joueurs débutant une rencontre.....	33
Article 6 Fausse déclaration.....	33
Article 7 Mise hors compétition.....	33
Article 8 Cas de force majeure	34
§ 8-1 : Définition.....	34
§ 8-2 Délai d'information à la F.F.H et au(x) club(s) adverse(s).....	34
Article 9 Forfait.....	34
Article 10 Sanctions sportives	35
§ 10-1: Carton jaune.....	35
➤ 10-1-1 Joueurs.....	35



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

➤ 10-1-2 Non joueurs	35
§ 10-2 Carton rouge	35
➤ 10-2-1 Expulsion définitive	35
➤ 10-2-2 Suspension automatique	36
➤ 10-2-3 Agression physique caractérisée	36
➤ 10-2-4 Transmission à la Commission disciplinaire de Première Instance	36
§ 10-3 Application	37
Article 11 : Amendes	37
§ 11-1 Délai de règlement des amendes	37
§ 11-2 : Demande de transaction	37
Article 12 Faute Technique	37
Article 12 Réclamations - Procédures	38
§ 12-1 Après une rencontre	38
Titre VII BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES	38
Article 1 : Pour les championnats Nationale 2 et Nationale 3 organisés par la Zone :	
38	
Amendes et pénalités	38
Réserves et réclamations	41
ANNEXE 1a : Dispositions spécifiques aux championnats gérés par la Zone 2	42
Titre I - Article 1 Règles du jeu	43
Titre I - Article 3 Mixité	43
3.1 Mixité au sein d'un championnat	43
3.2 Mixité au sein d'une équipe	43
Titre I - Article 8 - Formule de Championnats - Montées – Descentes	43
Championnat +19	43
Dispositions communes aux championnats +19 Hommes ou Dames	45
Championnat Vétérans	45
Championnats de jeunes	45
En complément du RCG-CSN Titre V Obligations	46
Titre V-1 – Préambule	46
Titre V-2 - Types d'obligations	46
▪ Nombre de licenciés compétition gazon jeunes	46



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

▪ <i>Equipe réserve ou U19 ans</i>	47
Titre V-3 Cas d'une équipe accédant à une division supérieure	47
ANNEXE 1b : Dispositions spécifiques aux compétitions gérées par une Ligue	47
OBJET	47
CHAMP D'APPLICATION	48
MODIFICATION	48
Titre I - Article 3 Mixité	48
3.1 <i>Mixité au sein d'un championnat</i>	48
3.2 <i>Mixité au sein d'une équipe</i>	48
Titre I - Article 8 - Formules de Championnats - Montées – Descentes	49
<i>Championnat +19</i>	49
<i>Championnat vétérans</i>	49
<i>Championnat -19 ans Garçons et filles développement à 7</i>	49
<i>Championnat -16 ans Garçons et filles développement à 7</i>	49
<i>Championnat – 14 ans Garçons et filles développement à 7</i>	50
<i>Championnat – 12 ans Garçons et filles à 7</i>	50
<i>Championnat – 10 ans Garçons et filles à 6</i>	50
<i>Championnat – 10 ans Garçons et filles développement à 4</i>	50
<i>Championnat – 8 ans Garçons et filles à 4</i>	51



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

PREAMBULE - GAZON

OBJET

Les ligues signataires *Ile de France, Centre, Haute et Basse Normandie* organisent des compétitions dites « championnats de zone »

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables aux compétitions relevant de l'autorité de la *ZONE 2*. Il définit en particulier les règles qui concernent :

- les critères de qualification
- l'organisation et le contrôle des compétitions de Hockey sur gazon
- les sanctions et procédures applicables en cas d'infraction

Le présent règlement et ses annexes doivent être validés par les Présidents : des Ligues constituant la Zone, de la C.S.N., de la commission fédérale des règlements

Un exemplaire du présent règlement et de ses annexes doit être déposé à la Fédération

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable aux compétitions suivantes :

- *Vétérans Hommes +35 ans*
- *+19 ans Hommes, Dames*
- *-19 ans Hommes, Dames*
- *-16 ans garçons, filles*
- *-14 ans garçons, filles*
- *-12 ans garçons, filles*

Cette liste n'est pas limitative, d'autres catégories pourront y être ajoutées

MODIFICATION

Les modifications du présent règlement sont de la compétence exclusive de la commission de gestion de zone. Elles entrent en vigueur dès le 1^{er} juillet suivant leur approbation par de la commission de gestion de zone, sauf disposition contraire, clairement explicitée dans le Compte Rendu de la séance de la commission de gestion de zone.

SAISON



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Le règlement intérieur de la F.F.H., article 3.2.7, définit les dates de début et de fin de saison

Titre I GENERALITES

Article 1: Règles du jeu

Les règles du jeu de Hockey sur Gazon applicables aux compétitions sont celles éditées par la F.I.H., en vigueur au début de la saison.

Toute modification décidée par la F.I.H. en cours de saison n'est applicable que pour la saison suivante, sauf décision contraire clairement exprimée par le Comité Directeur de la F.F.H.

Exception : Lorsque les modifications des règles du jeu, décidées par la F.I.H., sont obligatoires le 1^{er} janvier de la saison en cours, et si la commission de gestion de zone ne se réunit pas entre la réception de l'information et le début de la saison, le bureau de zone, à l'initiative du Responsable de Zone, pourra en décider l'application anticipée. Les nouvelles règles devront être appliquées sans aucune modification.

En fonction des championnats organisés par la Zone 2, il pourra être dérogé aux règles F.I.H., dans ce cas celles-ci seront définies dans les annexes 1 et 2 du présent règlement.

Titre I Généralités

Article 2 Catégorie d'âge

Voir Règlement Intérieur 3.2.8.1.2

Titre I Généralités

Article 3 Mixité des équipes

On entend par mixité :

- au sein d'un championnat : une équipe composée de Dames/Filles qui est opposée à une équipe composée d'Hommes/Garçons ;
- une équipe composée de Dames/Filles et d'Hommes/Garçons.

§ 3.1 Mixité au sein d'un championnat

Dans le cadre d'un championnat Hommes/Garçons, les équipes de Dames/Filles pourront évoluer dans les conditions définies en annexe 1.



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

§ 3.2 Mixité au sein d'une équipe

La mixité au sein d'une équipe est autorisée dans les conditions fixées en annexe 1.

Titre I Généralités

Article 4 Qualification des joueurs

Les règles de qualification s'apprécient à la date à laquelle la rencontre est effectivement disputée.

§ 4-1 Généralités

Par joueur qualifié, on entend un individu satisfaisant aux conditions suivantes :

- détenteur d'une licence compétition de hockey sur gazon dans un club qu'il représente ;
- non suspendu ;
- satisfaisant aux conditions d'âge et de sexe requises pour participer à une compétition définie ;

. § 4-2a Qualification dans une équipe déterminée

Un joueur ayant disputé trois rencontres consécutives avec une équipe en compétition officielle est qualifié pour cette équipe.

Il perd sa qualification s'il ne dispute pas trois rencontres consécutives postérieurement au match lui ayant fait acquérir cette qualification. Les rencontres pour lesquelles le joueur serait suspendu ne sont pas prises en compte.

Un joueur, qualifié en série supérieure, pourra participer à une rencontre de série inférieure à la condition suivante :

- *que l'équipe dans laquelle il évolue n'utilise pas plus de deux joueurs, qualifiés dans une équipe de catégorie supérieure.*

§ 4-2b Participation à plusieurs championnats

Par week-end, un joueur ne peut participer qu'à une seule compétition de sa catégorie d'âge (C.S.N., Zone et *Ligue* confondues). Dans le cas contraire, ce licencié peut être considéré comme non qualifié.



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Exemple : Les joueurs ou joueuses des catégories -19 ans ou -16 ans peuvent participer lors d'un même week-end, à un championnat de jeunes -19 ans ou -16 ans et, le même week-end :

- à un championnat de + 19 ans pour les - 19 munis d'un simple surclassement et les -16 ans munis d'un surclassement supérieur ;
- à un championnat -19 ans pour les -16 ans munis d'un simple surclassement

Cas particulier des championnats -14 ans et -16 ans : Les joueurs appartenant à ces catégories d'âge ne peuvent participer qu'à un seul de ces championnats par week-end.

§ 4-3 Quota de joueurs étrangers

Pour les championnats + 19 ans, il n'y a pas de limitation dans le nombre de joueurs non ressortissants de l'Union Européenne.

Titre I Généralités

Article 5 Contrôle anti dopage

Tout licencié, quel que soit le niveau de compétition ou son âge est susceptible d'être convoqué, à la fin de la rencontre, à un contrôle anti-dopage.

Se reporter au Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage humain.

Tout licencié convoqué à un contrôle anti-dopage et qui aurait quitté le terrain de jeu avant la fin de la rencontre risque d'être sanctionné de la même façon que s'il avait refusé le contrôle.

Titre I Généralités

Article 6 Calendriers des compétitions

§ 6-1 : Compétitions internationales

Tous les frais liés aux compétitions internationales sont à la charge des clubs

§ 6-2 : Compétitions de Zone

Toute modification d'une formule de championnat de zone est fixée par la commission de gestion de zone.

La modification d'une formule de championnat ne peut prendre effet qu'au début de la saison suivante, au cours de laquelle elle a été approuvée par la commission de gestion de zone.

§ 6-2-1 : Établissement du calendrier

Les calendriers des compétitions des championnats de Zone (Nationale 2 et Nationale 3 Hommes) seront officialisés au plus tard le 15 juillet.



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Pour les autres championnats organisés par la Zone, les calendriers seront arrêtés à l'issue de la réunion de Gestion de Zone du mois de juin.

§ 6-2-2 Modification du calendrier

- 6-2-2-1 Procédure

Toute demande de modification de calendrier doit être faite obligatoirement en utilisant l'imprimé prévu à cet effet. Pour être recevable la demande de modification doit :

- parvenir *au Gestionnaire de championnat* au moins 16 jours, avant la date initialement prévue pour la rencontre ;
- être justifiée ;
- être transmise simultanément au club adverse et au responsable de Ligue ;
- comporter la signature et le cachet du club demandeur, ainsi que l'accord écrit du club adverse ;

Rappel aux clubs : En aucun cas deux clubs ne peuvent décider d'une modification de calendrier (horaire – date – lieu) sans avoir au préalable reçu l'accord écrit de la Commission Sportive Nationale.

En cas d'infraction les clubs sont passibles de l'amende fixée au barème (Titre VII).

- 6-2-2-2 Sélection en stage ou rencontres des équipes nationales

Lorsqu'une équipe a trois joueurs minimum indisponibles en raison d'une sélection en stage ou en équipe nationale, le Gestionnaire de championnat avec l'accord du Responsable de zone peut, si le club en fait la demande dans les trois jours suivants la réception de la convocation, modifier la date de la rencontre.

Le Gestionnaire de championnat avec l'accord du Responsable de zone peut, si elle le juge opportun, reporter l'ensemble des rencontres prévues pour cette journée.

- 6-2-2-3 Reprogrammation

Le Gestionnaire de championnat avec l'accord du Responsable de zone peut, pour conserver l'équité sportive, décider de décaler un ou plusieurs matches, ainsi qu'une journée entière de championnat.



Règlement des compétitions

Hockey sur gazon

Aucune équipe ne peut refuser de jouer une rencontre si elle est fixée dans le calendrier, à une date réservée au report des matchs.

§ 6-2-3 Respect du calendrier

La programmation des rencontres doit être impérativement respectée. Aucun retard n'est admis par les arbitres.

Les horaires des rencontres sont ceux publiés au calendrier officiel, diffusés sur le site Internet fédéral. Les modifications ultérieures à la parution du calendrier sont publiées dans les P.V. de surveillance établi par le Gestionnaire de championnat et sur le site Internet de la F.F.H.

Dans le cas de report de matches, les deux équipes et les arbitres sont informés par mail.

Titre I Généralités

Article 7 Durée des compétitions

Le temps de jeu par jour de compétition ne peut être supérieur à :

- 1 fois et demie la durée officielle d'une rencontre

Les rencontres de Hockey sur gazon se disputent :

- Pour les -12 ans : en deux périodes de 20 minutes avec une mi-temps de 10 minutes
- Pour les -14 ans : en deux périodes de 30 minutes avec mi-temps de 10 minutes
- Pour les -16 ans, -19 ans, +35 ans : deux périodes de 35 minutes avec mi-temps de 10 minutes
- *Pour les +19 ans : en quatre quarts temps de 17 minutes et 30 secondes, quatre quart temps de 15 minutes (pour les équipes composées de 10 ou 9 joueurs cf. annexe 2) selon les modalités suivantes :*
 - *Un temps de repos de 10 minutes est respecté entre le deuxième et le troisième quart temps.*
 - *Il y a un temps de repos de 2 minutes entre le premier quart temps, et le deuxième, ainsi qu'entre le troisième et le quatrième. Les joueurs doivent obligatoirement rester sur l'aire de jeu pendant ces deux minutes.*
 - *En cas de penalty-corner sifflé en fin de quart temps, les arbitres laissent cette phase se disputer comme en fin de mi-temps et en fin de match. Les articles 13.4 à 13.6 des règles du jeu s'appliquent.*
 - *En début du deuxième et du quatrième quart temps, l'engagement sera confié à la même équipe que celle qui avait engagé respectivement au début du premier et du troisième quart temps.*



Fédération Française de
HOCKEY

Titre I Généralités

Article 8 Montées - Descentes

Les formules de championnats de la Zone 2, ainsi que les systèmes de montée et de descente d'une division à l'autre sont reprises en annexe au présent règlement.

Titre I Généralités

Article 9 : Défection d'une équipe

Dans le cas où un ou plusieurs clubs refuseraient de participer à une compétition pour laquelle ou lesquelles il(s) est (sont) régulièrement qualifié(s), ou dont les ou l'engagement(s) ne serai(en)t pas parvenu(s) à la F.F.H. ou à la Ligue gestionnaire du championnat avant la date limite (voir Titre V), le Gestionnaire de championnat remplacera la ou les équipe(s) défaillante(s) dans l'ordre suivant :

- l'équipe de la division concernée appelée à descendre à l'issue des compétitions de la saison précédente.
- l'équipe de la division inférieure classée juste après la dernière équipe appelée à monter.
- les équipes de la division concernée appelées à descendre en respectant l'ordre du classement.
- les équipes de la division inférieure en respectant l'ordre du classement jusqu'à l'équipe classée quatrième de cette division.

§ 9-1 : Refus de se maintenir

Si à l'issue d'un championnat une équipe ne peut ou ne veut confirmer son engagement dans la série pour laquelle elle est toujours qualifiée, le Président du club doit en informer le Responsable de zone par lettre motivée, sous pli recommandé, avec accusé de réception avant le 15 juin.

L'équipe refusant de se maintenir dans les conditions ci-dessus définies ne peut s'engager la saison suivante que dans la division inférieure à celle dans laquelle elle évoluait.

L'équipe du club concerné est remplacée dans sa division, sur décision de la Commission de gestion de zone, selon les règles générales de défection d'une équipe énoncées dans le Titre I-article 9.

§ 9-2 : refus de monter

Si à l'issue d'un championnat une équipe ne peut ou ne veut, pour des raisons particulières, accéder à la division supérieure comme l'y autorise son classement, le



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Président du Club concerné doit en informer le Responsable de zone par lettre motivée, sous pli recommandé avec Accusé de Réception avant le 15 Juin.

L'équipe du Club concerné est remplacée dans la division supérieure, sur décision de la Commission de gestion de zone, selon les règles générales de défection d'une équipe énoncées dans le Titre I-art10.

Titre II ENCADREMENT

Article 1 Délégué Technique

Il représente la F.F.H. et la Commission de gestion de zone à compter du 1^{er} jour de la compétition pour un tournoi et deux heures avant le match pour un match simple, il dispose de pouvoirs sportifs et disciplinaires équivalents à ceux de la Commission de gestion de zone

Il veille au bon déroulement de la compétition en conformité avec les règlements.
Il est désigné par la Commission Régionale des juges et arbitres de la Ligue dans laquelle se déroule la compétition.

L'ensemble des joueurs et officiels figurant sur la feuille de match et/ou feuille d'engagement sont sous sa responsabilité pendant toute la durée du tournoi y compris lors des rencontres pendant lesquelles leur équipe n'est pas engagée. Il peut, dans la limite de son pouvoir disciplinaire, suspendre tout joueur ou officiel pour des faits s'étant déroulés avant, pendant, ou après une rencontre, y compris en l'absence de décision d'arbitre.

Son pouvoir disciplinaire est limité à deux matches de suspension fermes.

Titre II Encadrement

Article 2 Arbitres

Il sont désignés par la Commission Régionale des juges et arbitres de la Ligue dans laquelle se déroule la compétition. Dans le cas où un club a été désigné, il peut se faire remplacer par un autre club. Toutefois, il conserve la responsabilité d'assumer la désignation. Dans le cas où son remplaçant serait défaillant, ce sera le club initialement désigné qui est tenu pour responsable.

§ 2-1 Absence d'un arbitre



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Si l'arbitre présent connaît un arbitre officiel parmi les personnes présentes, n'appartenant pas à un des deux clubs, il officie avec son collègue. A défaut, il peut s'adresser à un collègue licencié dans l'un des deux clubs en présence. Dans ce cas, il doit obtenir l'autorisation des deux capitaines.

En cas de refus il arbitre seul avec l'aide de deux juges de touche désignés par les deux capitaines (un chacun).

§ 2-2 Absence des deux arbitres

Le capitaine de chacune des équipes désigne parmi les personnes présentes un arbitre officiel.

Dans le cas où un seul arbitre officiel est présent, les dispositions du § précédent s'appliquent.

Si aucun arbitre officiel n'est présent, les fonctions d'arbitres peuvent être assurées par deux personnes licenciées avec l'accord des deux capitaines.

En cas de désaccord de l'un des deux capitaines, ces derniers remplissent eux-mêmes la fonction d'arbitre ou la délèguent à l'un de leurs co-équipiers.

En aucun cas un joueur ne peut jouer et arbitrer en même temps.

Dans le cas où les deux capitaines ne se mettent pas d'accord et que de ce fait, le match ne soit pas joué, la Gestionnaire du championnat déclarera que le match est perdu par l'équipe dont le capitaine refuse de désigner un arbitre (soit son capitaine soit un joueur parmi ses co-équipiers), elle ne marquera dans ce cas, aucun point (0 point) et 0/5 buts.

Titre II Encadrement

Article 3 Feuille de match

§ 3-1 Feuille de match électronique

Les clubs ont l'obligation de saisir informatiquement la composition de leurs équipes au minimum 3 heures avant l'heure de début du match (le système informatique offre la possibilité de saisir la composition de l'équipe 72 heures avant l'heure de début du match).

Le club recevant doit mettre à disposition de l'équipe visiteuse, des arbitres, du délégué technique, un ordinateur muni d'une connexion Internet et d'une imprimante.

Si le responsable d'une équipe envisage de déposer réclamation, il doit demander aux arbitres de l'indiquer sur la feuille de match.

Un arbitre ne peut refuser d'enregistrer une réclamation ou réserve.



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

A la fin du match, les chefs d'équipes, les arbitres et le délégué technique doivent être présents lors de la saisie de la feuille de match.

§ 3-2 Feuille de match papier

En cas de panne informatique le jour du match, les clubs doivent obligatoirement avoir recours à la feuille de match papier selon les modalités suivantes :

La feuille de match doit être fournie par le club recevant, qui sera sanctionné en cas de défaillance.

Chaque responsable d'équipe remplit la feuille de match avant le début de la rencontre.

Il indique lisiblement les noms et prénoms, les numéros de maillots et de licences de chaque joueur et officiel (entraîneur, chef d'équipe, médecin, kinésithérapeute).

L'utilisation de l'imprimé officiel est obligatoire.

Pendant la rencontre, la feuille de match et les licences des joueurs et officiels sont placées sous la responsabilité de l'un des deux arbitres ou du délégué technique.

L'envoi de l'original de la feuille de match est de la responsabilité :

- du délégué technique, s'il y en a un.
- du club recevant ou du club organisateur. Elle doit être postée au plus tard, le lendemain de la rencontre au tarif prioritaire. En cas de défaillance, le club fautif se voit infliger l'amende correspondante.

Dans le cas de carton rouge, l'envoi de la feuille de match est de la responsabilité des arbitres.

§ 3-3 Communication des résultats

Les résultats des rencontres doivent être enregistrés sur le site Internet de la F.F.H. au plus tard 2h30 après l'heure du coup d'envoi.

§ 3-4 Traitement

En cas de fausse déclaration sur une feuille de match, l'équipe fautive peut être mise hors compétition, et est en outre passible de l'amende prévue au barème. De plus, le capitaine et le responsable de l'équipe peuvent également être sanctionnés à titre individuel.

Titre III ORGANISATION

Article 1 Candidature

Que ce soit à l'occasion de tournois ou de phases finales, la Commission de gestion de Zone confie l'organisation d'une compétition à un club. Celui-ci devra, sur demande de la Commission de gestion de Zone, présenter un dossier de candidature visé par la Ligue qui émet ses recommandations.



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

La Commission de gestion de Zone décide souverainement de l'affectation du lieu de la compétition.

S'il en fait la demande, le club pourra défendre oralement sa candidature.

Titre III Organisation

Article 2 Conformité

Le club décharge, par ce seul acte de candidature, la responsabilité de la F.F.H ou ces organes déconcentrés en matière de conformité des installations proposées à la législation en vigueur et de responsabilité civile.

Titre III Organisation

Article 3 Mise à disposition

Par sa seule affiliation à la F.F.H., le club s'engage-à mettre ses installations à disposition de la F.F.H. pour l'organisation de rencontres internationales ou nationales.

Titre IV COMPÉTITIONS

Article 1 : Formule par poule

§ 1-1 Classements

➤ 1-1-1 Nombre de points

Les points suivants sont attribués pour chaque rencontre :

- 3 points à l'équipe gagnante
- 1 point à chaque équipe en cas d'égalité
- 0 point à l'équipe perdante

Les équipes sont classées en fonction du nombre de points acquis au cours de la compétition.

Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, les résultats acquis par ses adversaires à l'issue des rencontres disputées avec cette équipe :

- sont pris en compte si tous les matches aller et retour de cette équipe ont été disputés.
- sont annulés, si la mise hors compétition intervient avant.

➤ 1-1-2 En cas d'égalité

- **1-1-2-1 A l'issue d'une compétition par poule (Formule Round Robin)**



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

En cas d'égalité entre deux équipes ou davantage, elles sont départagées de la façon suivante:

- selon leur nombre de victoires
- selon la différence entre les buts marqués et les buts encaissés
- selon leur nombre de buts marqués
- selon les résultats des rencontres les ayant opposées (classement aux points, puis nombre de victoires)
- si nécessaire, le gestionnaire de championnat organise une compétition de shoot out ou un match d'appui.

- **1-1-2-2 Prolongations à l'issue d'un match par élimination directe**

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il est procédé à une prolongation de deux mi-temps de 7'30.

La prolongation s'arrête dès le premier but marqué.

En cas d'égalité, il est procédé à une compétition de shoot out.

Le gestionnaire de championnat ou le délégué technique peut pour des raisons d'organisation, de temps disponible, ou d'intérêt sportif, décider de ne pas faire disputer de prolongations mais d'organiser immédiatement après la fin du temps réglementaire une compétition de coups de pénalité.

- **1-1-2-3 Compétitions de « Shoot out »**

Dans une compétition de «Shoot out», (ci-après « la compétition ») 5 (cinq) joueurs de chacune des équipes tentent de marquer un but, l'un après l'autre et alternativement, face au gardien de but (ou joueur avec les privilèges du gardien du but) de l'équipe adverse (voir ci-après). La compétition comprend tous les « shoot out » nécessaires à l'obtention d'un résultat.

Les Règles du Jeu et les procédures suivantes sont appliquées.

1. Les Chefs d'équipe respectifs désignent 5 (cinq) joueurs attaquants et 1 (un) joueur gardien de but parmi ceux dont le nom figure sur la feuille de match, sauf exceptions précisées ci-après. Le gardien de but peut aussi être désigné comme attaquant. Aucun remplacement n'est autorisé au cours de la compétition, sauf exceptions précisées ci-après.
2. Les Chefs d'équipe signent la feuille de compétition afin de confirmer la désignation de leurs joueurs et l'ordre dans lequel ils exécuteront leur tentative de



Règlement des compétitions

Hockey sur gazon

- but ; les feuilles sont alors conservées par le délégué ou, en son absence, par l'un des arbitres.
3. Si la compétition est disputée à l'issue d'une rencontre, les procédures doivent être mises rapidement en application afin que le 1^{er} essai puisse être exécuté dans les 5 (cinq) minutes suivant la fin de la rencontre.
 4. Un joueur qui est sous le coup, au moment de la compétition, d'une suspension prise par le délégué technique, ou qui a été exclu définitivement (carton rouge) lors de la rencontre ayant donné lieu à la compétition, ne peut prendre part à celle-ci. Un joueur qui a été averti (carton vert) ou exclu temporairement (carton jaune) peut prendre part à la compétition, même si la durée de son exclusion n'était pas révolue à la fin de la rencontre.
 5. Les arbitres, en accord avec le délégué technique, indiquent le but qui est utilisé.
 6. Il est procédé à un tirage au sort avec les capitaines ; l'équipe gagnante a le choix d'exécuter ou de défendre la 1^{ere} tentative.
 7. Toutes les personnes dont le nom figure sur la feuille de match, excepté tout joueur exclu définitivement (carton rouge) durant la rencontre, sont autorisées à pénétrer sur la surface de jeu à l'extérieur de la zone des 23 mètres utilisés pour la compétition et à plus de 10 mètres de l'emplacement où la balle est placée pour l'exécution des tentatives de but.
 8. Le gardien de but de l'équipe exécutant une tentative doit se tenir sur la ligne de fond à l'extérieur du cercle.
 8. Un joueur exécutant ou défendant une tentative de but peut pénétrer dans la zone des 23 mètres à cet effet.
 9. Un temps raisonnable est alloué aux joueurs qui exécuteraient une tentative de but mais qui sont également gardien de but, afin d'enlever leur équipement de protection pour l'exécution d'une tentative, avant de le remettre ensuite.
 10. Cinq joueurs de chaque équipe exécutent alternativement une tentative face au gardien de but de l'autre équipe, ce qui fait un total de 10 (dix) essais au but.
 11. Exécution d'une tentative de but
 - a) Le gardien de but se positionne sur ou derrière la ligne de but
 - b) La balle est placée sur la ligne des 23 mètres la plus proche et face au centre du but



Règlement des compétitions

Hockey sur gazon

- c) L'attaquant se positionne près de la balle au-delà de la ligne des 23 mètres
 - d) L'arbitre signale à la table technique que le décompte du temps peut démarrer ou l'arbitre signale à son collègue, responsable du temps que le décompte peut démarrer.
 - e) Un officiel à la table technique enclenche l'horloge qui émet automatiquement un signal audible, ou, tournant le dos au but, l'arbitre responsable du temps, siffle le début de la séquence.
 - f) L'attaquant et le gardien de but peuvent alors se déplacer dans n'importe quelle direction.
 - g) La compétition est terminée quand
 - (i) Huit (8) secondes se sont écoulées depuis le signal du départ, indiquées soit par la table technique, soit par l'arbitre responsable du temps.
 - (ii) Un but est inscrit
 - (iii) L'attaquant commet une faute
 - (iv) Le gardien de but commet une faute non intentionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ; dans ce cas, l'essai au but est exécuté à nouveau par le même joueur face au même gardien de but.
 - (v) Le gardien de but commet une faute intentionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ; dans ce cas, un coup de pénalité (stroke) est accordé
 - (vi) La balle franchit la ligne de fond ou une ligne de côté ; ceci inclut la balle envoyée volontairement derrière la ligne de fond par le gardien de but.
12. Si un coup de pénalité est accordé comme mentionné ci-avant, il peut être exécuté et défendu par n'importe quel joueur dont le nom figure sur la feuille de match sous réserve de l'application des Articles 15, 16 et 17 ci- après.
13. L'équipe ayant inscrit le plus grand nombre de buts ou plus de buts que l'équipe adverse après un nombre égal de tentatives de but est déclarée vainqueur.
14. Un joueur peut être exclu temporairement (carton jaune) ou définitivement (carton rouge), mais pas par un carton vert, durant la compétition.
15. Si un joueur est suspendu temporairement ou définitivement au cours de la compétition (carton jaune ou rouge), y compris lors de tout coup de pénalité accordé au cours de celle-ci,
- a) Ce joueur ne peut plus prendre part à la compétition et ne peut être remplacé, excepté s'il est gardien de but
 - b) Le gardien de but ne peut être remplacé que par un joueur de son équipe désigné pour prendre part à la compétition.



Règlement des compétitions

Hockey sur gazon

- (i) Il est accordé un temps raisonnable au gardien de but remplaçant pour mettre un équipement de protection
 - (ii) Dans le but de lui permettre d'exécuter sa propre tentative de but, il est accordé à ce joueur un temps raisonnable pour lui permettre d'enlever son équipement de protection avant de le remettre ensuite.
- c) Toute tentative de but devant être exécutée par un joueur exclu est considérée comme ratée ; tout but inscrit par ce joueur avant son exclusion est enregistré comme étant un but valable.
16. Si un gardien de but n'est plus en état de jouer durant la compétition
- a) Il peut être remplacé par un joueur dont le nom figure sur la feuille de match, excepté par un joueur exclu par un arbitre durant la compétition ou pour d'autres raisons mentionnées dans le présent Règlement.
 - b) Le gardien de but remplaçant :
 - (i) Il lui est accordé un temps raisonnable pour mettre un équipement de protection
 - (ii) Si le remplaçant est également un joueur désigné pour exécuter une tentative de but, il lui est accordé un temps raisonnable pour enlever son équipement de protection avant de le remettre ensuite.
17. Si un attaquant n'est plus en état de jouer pendant la compétition, il peut être remplacé par un autre joueur dont le nom figure sur la feuille de match, sauf s'il est suspendu ou a été exclu par l'un des arbitres comme précisé ci-avant.
18. Si un nombre égal de buts a été inscrit après que chacune des équipes ait exécuté 5 (cinq) tentatives de but
- a) Une seconde série d'essais au but est exécutée par les mêmes joueurs, aux conditions suivantes
 - b) L'ordre dans lequel les attaquants exécutent les tentatives de but peut ne pas être le même que lors de la première série
 - c) L'équipe dont le joueur a exécuté la première tentative de but dans une série défend la première tentative de but lors de la série suivante
 - d) Lorsqu'une équipe a inscrit un but de plus que l'équipe adverse après que chacune des équipes ait exécuté un nombre égal de tentatives de but, mais pas nécessairement 5 (cinq), cette équipe sera déclarée vainqueur (*Mort subite*).



Règlement des compétitions

Hockey sur gazon

19. Si un nombre égal de buts a été inscrit à l'issue d'une seconde série de 5 (cinq) tentatives de but, des séries supplémentaires de tentatives de but seront jouées avec les mêmes joueurs, aux conditions spécifiées à l'article 18.

L'ordre dans lequel les joueurs attaquants exécutent leur tentative de but peut ne pas être le même que celle de toute autre série.

Titre IV Compétitions

Article 2 : Compétition sur deux matchs

Si elle le décide, le Gestionnaire de championnat avec l'accord du Responsable de Zone peut organiser une compétition sur deux matchs.

§ 2-1 : Modalités

- soit durant un week-end sur le terrain de l'équipe la mieux classée ou de l'équipe de division supérieure.
- soit sur deux week-ends : match aller sur le terrain de l'équipe la moins bien classée ou de la division inférieure et match retour sur le terrain de l'équipe la mieux classée ou de la division supérieure.

§ 2-2 : Classement

Le club qui remporte les deux rencontres ou qui remporte une rencontre et réalise un match nul est déclaré vainqueur.

§ 2-3 : Différence de buts

Dans le cas où chaque équipe remporte une victoire, il est fait appel, pour les départager à la fin du temps réglementaire de la deuxième rencontre, à la différence entre les buts pour et les buts contre. Celle qui a une différence de buts positive est déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux différences de buts sont égales à zéro : cf. Titre IV – art 1-1-2-2.

§ 2-4 : Différence de buts nulle

Dans le cas de deux matchs nuls ou de deux victoires avec des différences de buts égales à zéro (cf. Titre IV – article 2-3), il est procédé à la fin de la seconde rencontre à des prolongations (cf. Titre IV- article 1-1-2-2). A la fin des prolongations, il est procédé à une série de shoot out, selon l'article titre IV- article 1-1-2-3.



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Titre IV Compétition **Article 3 Ententes**

Voir Article 20 et suivants du Règlement Intérieur

Titre IV Compétition **Article 4 Nombre de joueurs**

Il appartient à chaque Ligue, à chaque Zone, de préciser, dans chaque catégorie d'âge (+35 ans, +19 ans, -19 ans, -16 ans, -14 ans et -12 ans) le nombre de joueurs pouvant disputer des matchs de championnat officiel, suivant les pratiques définies en annexe 2.

§ 4-1 Pendant une rencontre

- 11 contre 11 : une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 16 joueurs. Une équipe ne peut débiter une rencontre avec moins de *9 joueurs présents*, en tenue, sur le terrain.
- 10 contre 10 ou 9 contre 9 : une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 16 joueurs. Une équipe ne peut débiter une rencontre avec moins de *8 joueurs présents*, en tenue, sur le terrain.
- 7 contre 7 ou 6 contre 6 : une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 12 joueurs ; Une équipe ne peut débiter une rencontre avec moins de *5 joueurs présents*, en tenue, sur le terrain.
- Hockey 5 : une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 9 joueurs ; Une équipe ne peut débiter une rencontre avec moins de *4 joueurs présents*, en tenue, sur le terrain.

Des dispositions différentes sont appliquées dans le cadre des phases finales de championnats gérés par la C.S.N.

§ 4-2 Pendant une compétition de plusieurs matches sur une journée ou plus



Règlement des compétitions

Hockey sur gazon

Que ce soit pendant un tournoi sur 2 ou 3 jours, par élimination directe ou par poule, ou pour une compétition sur deux matches se déroulant en un seul week-end, les équipes participantes doivent **remettre au délégué ou aux arbitres** avant leur premier match, une feuille d'engagement comprenant en plus des officiels, une liste d'au maximum *18, 12 ou 10 joueurs* parmi lesquels doivent respectivement être choisis les 16, 12 ou 9 figurant sur la feuille de match de chaque rencontre (cf. Titre IV, article 3.1).

Si cette liste n'a pas été remise, la feuille de match de la première rencontre tiendra lieu de feuille d'engagement. Elle ne pourra être ni modifiée, ni complétée. **Un joueur qui participerait aux rencontres suivantes sans avoir été inscrit sur la première feuille de match serait considéré comme non qualifié.**

Titre IV Compétition

Article 5 Équipe absente

Une équipe absente ou considérée comme absente (moins de 9 joueurs, ou moins de 8 ou moins de 5 ou moins de 4 ; cf. Titre IV, article 4.1) a match perdu par 5/0 et 0 point. Une équipe déclarée deux fois absente au cours de la même saison est mise hors compétition.

Titre IV Compétition

Article 6 Banc de touche

L'accès au banc de touche est autorisé :

- à 5 joueurs maximum enregistrés sur la feuille de match ;
- à 3 officiels régulièrement licenciés dont un chef d'équipe, qui est responsable de la totalité des membres de l'équipe constituant la délégation.
- à un médecin sous réserve qu'il soit licencié.

Titre IV Compétition

Article 7 Journées de compétitions

Les jours et heures de compétitions sont fixés en début de saison par le Gestionnaire de championnat. Une équipe ne peut refuser de disputer une rencontre du samedi à partir de 13h jusqu'au dimanche 17h.

Titre IV Compétition

Article 8 Terrain impraticable

En cas de difficultés résultant de l'état temporaire du terrain, les dispositions suivantes sont prises.



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

§8-1 Rencontres entre clubs distants de plus de 50km

Le club recevant doit en informer le Gestionnaire de championnat et la C.S.R. par tout moyen permettant de transmettre l'information au plus tard l'avant-veille du match avant 12h.

Sur demande du Gestionnaire de championnat, la C.S.R. se charge de réunir toutes les informations nécessaires à une prise de décision par le Gestionnaire de championnat. Le Gestionnaire de championnat informe les équipes concernées, les arbitres, les officiels et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Si la décision ne peut être prise dans les délais définis, seuls les arbitres sont habilités à déclarer le terrain impraticable.

§ 8-2 Terrain synthétique mouillé

➤ 8-2-1

Un terrain synthétique insuffisamment mouillé peut être déclaré impraticable.

➤ 8-2-2

Les arbitres peuvent interrompre une rencontre à tout moment si le terrain est insuffisamment mouillé.

Titre IV Compétitions

Article 9 Interruption d'un match

§-9-1 Conditions extérieures

Les arbitres peuvent décider d'interrompre une rencontre en raison de conditions extérieures. Ils la font redémarrer dès que possible. En cas d'impossibilité de reprise du match, ils rédigent un rapport circonstancié au Gestionnaire de championnat. Le Gestionnaire de championnat reprogramme la rencontre à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, il décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif. Celle-ci est rejouée en totalité sur le terrain initialement prévu. Les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par le Gestionnaire de championnat et traitées comme si la rencontre avait été à son terme (pour la qualification des joueurs se référer au Titre I, article 4).

§-9-2 Incidents sportifs

Les arbitres peuvent décider d'interrompre la rencontre en raison d'événements propres au match. Dans ce cas ils doivent faire un rapport circonstancié au Gestionnaire de



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

championnat. Quelle que soit la décision du Gestionnaire de championnat, les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par le Gestionnaire de championnat et traitées comme si la rencontre avait été à son terme.

Le Gestionnaire de championnat peut décider :

- de faire rejouer la rencontre en totalité, sur le même terrain, à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, il décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 4).
- de faire jouer le temps restant à jouer au moment de l'interruption (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 4). La date à laquelle la rencontre est rejouée, est déterminée avec les mêmes critères que ceux pris en compte au paragraphe précédent. Si la rencontre a été interrompue en première mi-temps, elle reprend normalement par une passe depuis le centre du terrain. L'équipe bénéficiant de la passe est tirée au sort avec les deux capitaines. Si elle a été interrompue en seconde mi-temps, elle reprend par un « bully » au centre du terrain. Les arbitres désignés pour la poursuite de la rencontre peuvent être différents de ceux ayant dirigé la partie avant son interruption.
- d'entériner le résultat au moment de l'interruption.
- de transmettre le dossier à la chambre de 1^{ère} Instance de Zone, s'il estime qu'une des deux équipes, ou les deux, peuvent être sanctionnées d'un match perdu. Conformément à l'article 5.1.3.1 du règlement disciplinaire de la Fédération Française de Hockey, le Gestionnaire de championnat peut, si elle le juge utile en fonction des circonstances, demander à la Chambre de 1^{ère} Instance de zone de siéger en urgence. Cette instance doit indiquer si la rencontre doit être rejouée ou pas.

Titre V OBLIGATIONS

Titre V Obligations

Article 1 Situation

Seuls les clubs en situation régulière vis à vis de la F.F.H. au regard de l'ensemble de leurs obligations telles qu'elles résultent :

- des statuts ;
- du règlement intérieur ;
- du règlement des compétitions ;
- de tout autre règlement fédéral ;

peuvent faire participer une équipe à un championnat ou phase de Zone.



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

En particulier, les clubs doivent être régulièrement affiliés, à jour de leur cotisation fédérale pour l'année en cours, avoir réglé l'intégralité des sommes dues à la F.F.H., en particulier au titre des amendes et pénalités.

Titre V Obligations

Article 2 Cotisation fédérale

Le montant de la cotisation fédérale est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la F.F.H., conformément aux statuts. Tout club affilié est tenu de s'acquitter de la cotisation fédérale.

La cotisation doit être réglée pour le 15 août au plus tard. Passé ce délai, elle est majorée de 10%.

La cotisation fédérale est gratuite lors des trois premières années (civiles) de la création du club.

Titre V Obligations

Article 3 Engagement

La participation d'une équipe à un championnat est subordonnée à l'envoi du dossier d'engagement émis par la FFH ou le Gestionnaire de championnat dûment complété et impérativement accompagné des droits d'engagement et s'il y a lieu de la cotisation arbitrage.

Le dossier d'engagement doit être adressé à la F.F.H. avant le 1^{er} juillet pour les championnats Nationale 2 et Nationale 3. *Pour les autres championnats ou phases de Zone organisées par la zone, les dossiers d'engagement sont à envoyer au gestionnaire de championnats avant la date déterminée par la commission de gestion de Zone.*

Titre V Obligations

Article 4 Droits

Les montants des droits d'engagement et des droits d'arbitrage sont fixés par le Comité Directeur de la Fédération Française de Hockey ou par la Commission de gestion de Zone. Ces montants sont variables selon la division.

Ils doivent être réglés avant le 1^{er} juillet pour les championnats Nationale 2 et Nationale 3. Passée cette date, les clubs qui n'auraient pas fait parvenir leur paiement sont considérés comme non engagés. Ils ne peuvent participer à une compétition de Hockey sur gazon lors de la future saison qu'au niveau régional ou en championnat de Zone.



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Pour les autres championnats ou phase de Zone, les droits sont à régler à la Ligue Gestionnaire lors de l'envoi du dossier d'engagement. En cas de non règlement, les clubs sont considérés comme non engagés. Les clubs ne peuvent participer à une compétition de Hockey sur gazon lors de la future saison qu'au niveau régional.

Après le versement des droits d'engagement et de la cotisation arbitrage, toute défection est considérée comme un forfait. Les équipes ne sont pas remboursées.

Entre le 1^{er} juillet et la date de parution du calendrier définitif, l'équipe peut être remplacée dans les conditions prévues par le Titre I - article 10. Après parution définitive du calendrier, aucune équipe n'est remplacée.

Titre V Obligations

Article 5 Arbitres

Les CRJA sont en charge de la désignation des arbitres pour toutes les compétitions de Zone qui se déroulent sur le territoire de la Ligue dont elles dépendent.

Titre V Obligations

Article 6 Comportement des clubs

Chaque président de club est responsable de la bonne tenue de son club, de ses joueurs et de son public, avant, pendant et après le déroulement d'une rencontre.

Il doit veiller à faire respecter les arbitres, les adversaires et les spectateurs.
Chaque équipe et chaque club participant à un championnat doivent défendre leurs chances conformément à l'éthique sportive.

Tout résultat suspect constaté par la Commission Sportive Nationale peut donner lieu à l'ouverture d'une enquête diligentée par la C.S.N., la Chambre de Première Instance ou la Commission Nationale d'Ethique.

En cas de manquement aux règles de bonne tenue sportive, le club fautif et /ou son Président peuvent être sanctionnés.

Titre V Obligations

Article 7 Tenue vestimentaire et équipement des joueurs

En complément des Règles du jeu édictées par la F.I.H. :



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

§ 7-1 : Joueurs-Joueuses de champ

Les joueurs portent : une chemise ou maillot couvrant le buste, avec ou sans manches, courtes ou longues.

Un short pour les hommes, obligatoirement une jupe ou une tunique pour les femmes, ne couvrant pas le genou, des chaussettes s'arrêtant sous le genou

Tout élément additionnel doit être de la même couleur que l'élément sous lequel il est porté. Il ne peut porter aucun logo, ni marque commerciale

Les joueurs et joueuses ne peuvent porter aucun équipement permettant de recevoir des informations en provenance de l'extérieur du terrain.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

§ 7-2 : Gardien de but

La tenue et les équipements des gardiens de but doivent être conformes à la réglementation édictée par la Fédération Internationale de Hockey.

§ 7-3 : Equipement équivalent

Dans le cas où le délégué technique et/ou les arbitres souhaitent qu'un élément de la tenue d'une équipe soit changé en raison d'un risque de confusion de couleur, c'est l'équipe visiteuse qui doit modifier son équipement. Dans le cas de terrain neutre, l'équipe devant changer de tenue est désignée par tirage au sort.

§ 7-4 : Publicité

La publicité est autorisée sur les seuls maillots, shorts ou jupes. Elle doit être conforme à la réglementation édictée par la F.I.H., et validée par la C.S.N. ou la Commission de Gestion de Zone.

Titre V Obligations

Article 8 : Obligations du club recevant

En complément des obligations figurant en annexe, le club recevant doit :

- Assurer l'accueil, le transport et la sécurité des arbitres et les délégués
- Défrayer les arbitres avant le match

Titre V Obligations



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Article 9 : Obligation vis à vis des sélections

L'appartenance à une Sélection Nationale impose des devoirs. Les sélectionnés doivent impérativement répondre positivement à une sélection en équipe nationale ou à un stage organisé en vue de préparation à une compétition.

Le refus de répondre favorablement à une convocation de ce type ne peut être accepté que par l'instance organisant le rassemblement (D.T.N., C.T.R., Commission de Haut Niveau).

La convocation indique le jour et l'heure de début de manifestation ainsi que le jour et l'heure de fin de manifestation.

L'absence non autorisée à un tel rassemblement est sanctionnée d'un maximum de 4 matches de suspension.

En tout état de cause, il ou elle ne peut participer à aucune autre compétition pendant la durée de la manifestation pour laquelle il ou elle a été retenu.

Dans le cas où il participerait à une rencontre de championnat national, il serait assimilé à un joueur non qualifié.

Tout club ou tout dirigeant ayant empêché un de ses joueurs/joueuses de participer ou lui ayant conseillé de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, une sélection, une rencontre ou un tournoi international est passible de sanctions disciplinaires.

Titre V Obligations

Article 10 Contrôle des licences

Toute personne figurant sur la feuille de match et accédant à l'aire de jeu (terrain et bancs de touche) doit présenter sa licence aux arbitres de la rencontre ou au délégué.

Si le licencié est dans l'impossibilité de présenter une attestation de licence, il doit présenter une pièce officielle d'identité (Carte d'Identité, passeport ou permis de conduire à l'exclusion de tout autre document). Dans ce cas, le club est sanctionné par une amende. Les délégués et les arbitres interdisent l'accès du terrain et du banc, à toute personne ne pouvant justifier de son identité.

Titre V Obligations

Article 11 Respect des obligations

Il est de la responsabilité des clubs de répondre aux obligations figurant dans les textes régissant l'activité de la F.F.H. Ils ne doivent pas attendre les avis ou relances des différentes commissions chargées de les appliquer pour se mettre en conformité avec les règlements.



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Titre VI INFRACTIONS – SANCTIONS

Toute infraction aux règlements de la F.F.H. commise par un licencié à titre individuel ou au titre de son équipe ou de son club peut entraîner des sanctions sportives, disciplinaires ou financières.

Voir les Règlements intérieur et disciplinaire

Titre VI Infractions

Article 1 Contrôle des feuilles de match

Le Gestionnaire de championnat contrôle les feuilles de match, homologue les résultats et notifie les infractions et les sanctions qui en découlent.

Le Gestionnaire de championnat établit pour chaque journée de championnat un procès-verbal de surveillance récapitulant les sanctions appliquées. Sauf réclamation déposée par un club dans les délais prévus au règlement intérieur, ou mention contraire figurant au P.V. de la C.S.N., tous les résultats de la journée de compétition concernée par le dit P.V. sont considérés comme validés dès sa parution

Ce procès-verbal est communiqué à tous les clubs concernés par tous les moyens dont dispose Le Gestionnaire de championnat (courrier, télécopie, Internet, etc...). En outre, le P.V. fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la F.F.H.

Les clubs sont réputés informés des sanctions qui les concernent dès lors que celles-ci ont été diffusées par les moyens habituellement utilisés.

Titre VI Infractions

Article 2 Joueur non qualifié

Un joueur non-qualifié est un individu dont l'état vis à vis de la F.F.H ne lui aurait permis de participer à une rencontre officielle.

Toute équipe ayant inscrit un joueur non qualifié sur la feuille de match a match perdu et se voit retirer un point au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Elle bénéficie d'un score de 5/0, sauf si le score final lui était plus favorable.

De plus, l'équipe fautive peut être mise hors compétition, en cas de récidive.

Tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré comme « n'ayant pas pris part à la rencontre », hors cas du gardien de but remplaçant (en tenue : guêtres et sabots) n'ayant pas participé au match (à préciser sur la feuille de match).



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Titre VI Infractions

Article 3 Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match

Dans le cas où un joueur qualifié prendrait part à une rencontre sans avoir été inscrit sur une feuille de match, l'équipe fautive est sanctionnée par une pénalité de 2 points au classement du championnat. Le club fautif se voit infliger une amende (voir Titre VII barème). Le résultat du match reste acquis.

Titre VI Infractions

Article 4 Nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match

Toute équipe ayant inscrit sur la feuille de match un nombre de joueurs supérieur à celui défini au Titre IV, article 4, a match perdu et se voit retirer un point au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Elle bénéficie d'un score de 5/0, sauf si le score final lui était plus favorable.

Tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré comme « ayant pris part à la rencontre », hors cas du gardien de but remplaçant n'ayant pas participé au match (à préciser sur la feuille de match).

Titre VI Infractions

Article 5 Nombre de joueurs débutant une rencontre

Toute équipe débutant une rencontre avec un nombre de joueurs présents, en tenue, sur le terrain, inférieur à celui défini au Titre IV, article 4 est sanctionnée d'un match perdu par 5/0, et 0 point.

Titre VI Infractions

Article 6 Fausse déclaration

De fausses déclarations, des pratiques contraires à l'éthique sportive détectées par le contrôle peuvent entraîner des sanctions.

Titre VI Infractions

Article 7 Mise hors compétition

Dans tous les cas de mise hors compétition, les résultats acquis lors des rencontres disputées avec une équipe mise hors compétition :

- sont purement et simplement annulés, si la mise hors compétition intervient alors que tous les matchs aller et retour n'ont pas été disputés ;
- sont pris en compte pour déterminer le classement si la première phase du championnat est terminée et que tous les matchs aller et retour ont été joués.



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Titre VI Infractions

Article 8 Cas de force majeure

§ 8-1 : Définition

Tous les retards liés à des incidents dus à l'utilisation de transports en commun sont des cas de force majeure dans la mesure où ils sont justifiés par la (ou les) société(s) de transport ou le voyageur concerné(s).

Toutes les autres situations restent de la seule appréciation de la Commission de gestion de Zone

Si le report du match est impossible, il est considéré que l'équipe absente a perdu sa ou ses rencontres.

§ 8-2 Délai d'information à la F.F.H et au(x) club(s) adverse(s)

Le club défaillant doit en informer, par e-mail, fax, courrier la F.F.H, le Gestionnaire de championnat et le(s) club(s) adverses dans un délai maximum de 24 heures à compter du moment où il a pris connaissance du cas de force majeure.

L'absence doit être confirmée par un courrier motivant les conditions de celle-ci et accompagnée de tous les justificatifs correspondants, sous pli recommandé, dans un délai de quatre jours maximum.

Titre VI Infractions

Article 9 Forfait

Le forfait consiste pour une équipe à décider de ne pas démarrer ou poursuivre une compétition pour laquelle elle est régulièrement inscrite.

L'équipe qui déclare forfait doit en informer la Commission de gestion de Zone au moins 4 jours à l'avance. Cette information doit être confirmée par lettre recommandée.

Sauf cas de force majeure, le forfait ou la mise hors compétition entraîne la rétrogradation, pour la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle l'équipe aurait dû se trouver normalement à la fin de la saison en cours. L'équipe est en outre passible d'une amende.

En cas de forfait pour un match devant se dérouler sur le terrain du club défaillant, celui-ci devra rembourser à l'équipe adverse les frais engagés sur présentation de justificatifs.



Fédération Française de
HOCKEY

Titre VI Infractions

Article 10 Sanctions sportives

Règlement des compétitions Hockey sur gazon

§ 10-1: Carton jaune

Tout licencié figurant sur la feuille de match et autorisé à prendre place sur le banc de touche peut être sanctionné par un carton jaune.

➤ 10-1-1 Joueurs

Un joueur ayant reçu trois cartons jaunes, quel qu'en soient les motifs, depuis le début de la saison est automatiquement suspendu pour un match. Le même joueur est de nouveau suspendu pour un match après le 5^{ème} carton jaune. Chaque carton jaune supplémentaire donne lieu à la transmission automatique du dossier du joueur par le Gestionnaire de championnat à la commission disciplinaire de Première Instance de Zone.

Le match de suspension se comprend de la façon suivante :

Le licencié est suspendu de participation au match suivant sa sanction, disputé par l'équipe au sein de laquelle il a été sanctionné, dans le cadre d'une compétition entre clubs français organisée sous la responsabilité de la F.F.H. ou de l'un de ses organes déconcentrés.

Les suspensions, conséquences des cartons jaunes enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon. Seuls les organes disciplinaires peuvent décider d'une suspension sur gazon pour des fautes commises lors des compétitions de salle et réciproquement.

Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'Appel.

La comptabilisation des cartons jaunes est remise à zéro à l'issue de chaque saison.

➤ 10-1-2 Non joueurs

Dans le cas où, durant la rencontre, un officiel ou un médecin inscrit sur la feuille de match recevait un carton jaune, durant le temps de suspension décompté par l'arbitre ou la table technique :

- il doit se tenir au même endroit que les joueurs suspendus
- son équipe doit participer à la rencontre avec un joueur de moins sur le terrain. Ce joueur est désigné par chef d'équipe ou le capitaine de l'équipe.

§ 10-2 Carton rouge

➤ 10-2-1 Expulsion définitive



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Tout licencié figurant sur la feuille de match et autorisé à prendre place sur le banc de touche peut être sanctionné par un carton rouge, ce qui entraîne son expulsion définitive par l'un des arbitres.

Le licencié expulsé définitivement doit regagner les vestiaires jusqu'à la fin de la rencontre.

Seul le médecin ne peut être expulsé. En cas de mauvais comportement de celui-ci, c'est le chef d'équipe qui sera expulsé à sa place.

En outre, si le licencié sanctionné par carton rouge n'est pas un joueur, l'équipe finit la rencontre avec un joueur de moins sur le terrain. Ce joueur est désigné par le manager ou le capitaine d'équipe.

➤ 10-2-2 Suspension automatique

- **En conséquence** du premier carton rouge : deux matches de suspension automatique ferme ;
- **En conséquence du premier carton rouge aggravé** : quatre matches de suspension automatique ferme.

La période de suspension (deux ou quatre matches) se comprend de la façon suivante : Selon le type de licence, le licencié est suspendu de participation à toute compétition entre clubs français organisée sous la responsabilité de la F.F.H. ou de l'un de ses organes déconcentrés, pendant la période couvrant les deux ou quatre matches disputés par l'équipe de laquelle il a été sanctionné.

Les suspensions, conséquences des cartons rouges enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon. Seuls les organes disciplinaires peuvent décider d'une suspension sur gazon pour des fautes commises lors des compétitions de salle et réciproquement.

Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'appel.

➤ 10-2-3 Agression physique caractérisée

Dans le cas d'une agression physique caractérisée, les arbitres doivent préciser sur la feuille de match les conditions et les conséquences de cette agression. Les joueurs et/ou les personnes licenciées mis en cause se voient pénalisés d'un carton rouge aggravé.

➤ 10-2-4 Transmission à la Commission disciplinaire de Première Instance

Dans tous les cas de carton rouge, le dossier du joueur est automatiquement transmis par la Commission de gestion de Zone à la commission disciplinaire de Première Instance de Zone.



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

§ 10-3 Application

Les clubs doivent appliquer eux-mêmes les sanctions **prévues aux § 10-1 et 10-2**, sans attendre d'avoir reçu les conclusions du P.V. de surveillance du Gestionnaire de championnat.

Titre VI Infractions

Article 11 : Amendes

§ 11-1 Délai de règlement des amendes

Une amende infligée à un groupement sportif ou à un organe déconcentré de la F.F.H doit être réglée dans un délai maximum de 60 jours après la date de publication du P.V.

Toute contestation d'une amende doit être motivée et envoyée au Gestionnaire du championnat et au Responsable de zone dans un délai de quinze jours après la date de sa notification dans le PV de surveillance du Gestionnaire de championnat

Passé la date de règlement (60 jours), la sanction encourue est la suivante :

- Les points gagnés sur le terrain par l'équipe ou les équipes à l'origine de la sanction ne peuvent plus être comptabilisés dans le classement de leur championnat respectif. Ces mesures sont effectives à compter du premier match de championnat qui suit la date d'échéance et jusqu'au match qui précède la date effective du règlement.

L'application de ces sanctions sportives, ne dispense pas le club de s'acquitter de sa dette.

§ 11-2 : Demande de transaction

Tout groupement sportif ou organe déconcentré de la F.F.H., sanctionné par une amende, a la possibilité de formuler une demande de transaction, dans le cadre de la procédure décrite en annexe I du Règlement Intérieur.

Titre VI Infractions

Article 12 Faute Technique

C'est le fait, pour un arbitre ou un délégué technique, de prendre une décision non prévue ou manifestement contraire aux « Règles du jeu » (éditées par la Fédération Internationale de Hockey).

Dans le cas d'une faute technique, si elle est avérée, le Gestionnaire de championnat peut faire rejouer la totalité du match.



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

La faute technique n'est prise en compte que si elle a fait l'objet de réserves sur la feuille de match, confirmée par une réclamation écrite. Toutefois, le Gestionnaire de championnat peut évoquer une faute technique et ouvrir une enquête y compris en l'absence de réserves.

Titre VI Infractions

Article 12 Réclamations - Procédures

§ 12-1 Après une rencontre

Toute équipe peut à la suite d'une rencontre déposer une réclamation pour un fait de jeu, ou sur la qualification d'un adversaire.

Dans ce cas, pour être valable et recevable, toute réclamation doit faire l'objet de réserves inscrites sur la feuille de match, par les arbitres, à la demande du Capitaine ou du Chef d'Equipe de l'équipe concernée.

La réclamation officielle doit parvenir par courrier au Responsable de Zone dans un délai de 48 heures accompagnée d'un chèque de caution. Son montant est précisé dans les annexes du présent règlement.

Le Responsable de Zone rend sa décision dans les meilleurs délais.

Dans le cas où une réclamation est jugée irrecevable, la caution n'est pas rendue.

Titre VII BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES

Article 1 : Pour les championnats Nationale 2 et Nationale 3 organisés par la Zone :

Amendes et pénalités

	Première Infraction	Récidive
Feuille de match papier		
non fournie par l'équipe recevant ou non conforme	60 €	120 €
non signée par le Capitaine ou chef d'équipe	50 €	100 €
ne comportant pas le numéro de licence ou comportant un numéro non conforme d'un joueur ou d'un dirigeant (par numéro)	31 €	
ne comportant pas le numéro de maillot (par joueur)	31 €	
mentionnant la présence d'un joueur non licencié :		



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

au club	300 €	600 €
au capitaine au joueur incriminé	Avertissement 1 match de suspension ferme après qualification régulière	
comportant une fausse déclaration	800 € et mise hors compétition	
postée en retard de plus de 2 jours	65 €	130 €
postée en retard de plus de 4 jours	130 €	260 €
erreur de destinataire	31 €	62 €
joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match	200 €	
Non présentation de licence	100 € par licence manquante	
Feuille de match électronique		
absence d'accès informatique par l'équipe recevant (accès Internet/ordinateur/imprimante)	65 €	130 €
comportant une fausse déclaration	800 € et mise hors compétition	
ne comportant pas le numéro de maillot (par joueur)	31 €	
joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match	200 €	
Non présentation de licence	50 € par licence manquante	
Communication C.S.N.		
Non communication du résultat ou hors délai par le club recevant	105 €	210 €
Erreur de saisie du résultat par le club recevant	105 €	210 €
Non communication dans les délais de renseignements réclamés par la F.F.H.	105 €	210 €
Non transmission de la vidéo du match		
- à la C.S.N.	200 €	400 €
- au club adverse	200 €	400 €
Arrangement tacite entre deux clubs	200 €	400 €
Non enregistrement d'un championnat de Zone, de Ligue ou de département, sur le site Intranet de la F.F.H.	200€	

	Première Infraction	Récidive
Tenue des joueurs		
défaut de brassard du Capitaine	5 €	10 €



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

non présentation de 2 jeux d'équipement de couleurs différentes	500 €	
Jeu de maillot non conforme	200 €	400 €
Absences et Forfaits		
Absence à un match (cas des équipes absentes)	2000 €	5000 € mise hors compétition et rétrogradation
Forfait	5000 €	
Frais divers		
Changement d'horaire d'une rencontre	105 €	
Changement de date d'une rencontre	255 €	
Changement d'horaire ou de date d'une rencontre sur décision municipale	50 €	
Changement de lieu d'une rencontre	105 €	
Matériel et installations non conformes		
	Par match	
Balles non réglementaires	15 €	
Filets troués	105 €	
Poteaux de coins non installés	105 €	
Lignes non tracées et/ou non balayées	105 €	
Buts non fixés	105 €	
Panneau de score manquant	105 €	
Absence de ramasseurs de balles	105 € (par ramasseur)	
Mauvaise tenue du club envers les arbitres, le public ou les adversaires		
	500 €	1000 €
Absence d'arbitres désignés (désignations nominatives ou désignations clubs)		
Absence 1 arbitre	155 €	310 €
Absence 2 arbitres	310 €	620 €
Club Elite Hommes et Dames : Absence d'entraîneur agréé par la D.T.N. présent sur le banc	350€	
Ligue n'ayant pas désigné de responsable de l'arbitrage (début de saison)	1500 €	

Défaillances

	Première	Deuxième	Troisième
--	-----------------	-----------------	------------------



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

	infraction	infraction	infraction
Défaillance type 1	avertissement	500 €	1 000 € plus rétrogradation
Défaillance type 2	500 €	1 000 € plus rétrogradation	

Réserves et réclamations

Réclamation motivée	200 €
---------------------	-------

OBSERVATIONS IMPORTANTES :

Le « BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES » ci-dessus peut être révisé à tout moment par le Comité Directeur de la F.F.H.

Le nouveau barème est applicable à compter de sa publication dans le règlement des compétitions. En cas d'erreur matérielle dans la publication du nouveau barème, l'ancien barème continue à s'appliquer.

Les sanctions sportives prévues au Règlement se cumulent le cas échéant avec les droits, frais et amendes fixés au barème ci-dessus.

BAREME des AMENDES	
<u>Article 2 : Pour les championnats, autres que Nationale 2 et Nationale 3 organisés par la Zone</u>	
	<i>ZONE 2</i>
<i>HOCKEY SUR GAZON</i>	<i>(2)</i>
<i>Pas de licences ou n° non conforme</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Feuille de match postée en retard (+2j)</i>	<i>30,00 €</i>
<i>Feuille de match postée en retard (+4j)</i>	<i>100,00 €</i>
<i>Erreur destinataire (sursis pour la 1ère infraction)</i>	<i>26,00 €</i>
<i>Absence accès informatique</i>	<i>60,00 €</i>
<i>Absence n° maillot</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Non communication des résultats dans les délais</i>	<i>35,00 €</i>
<i>Changement d'horaire</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Changement de date</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Changement de lieu</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Filets troués</i>	<i>30,00 €</i>



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

<i>Poteaux de coin non installés</i>	<i>30,00 €</i>
<i>Absence 1 arbitre</i>	<i>150,00 €</i>
<i>Absence 2 arbitres</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Absence 1 arbitre récidive</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Absence 2 arbitres récidive</i>	<i>600,00 €</i>
<i>Absence ramasseurs de balles (par ramasseur)</i>	
<i>Feuille non rempli avt la rencontre</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Feuille mal remplie</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Joueur inscrit sur la feuille de match non licencié</i>	<i>match perdu 5/0, -1 pt</i>
<i>Arbitres non inscrits sur la feuille de match</i>	<i>10,00 €</i>
<i>Erreur saisie du résultat</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Absence à un match d'une équipe (1^{ière} infraction)</i>	<i>500.00€</i>
<i>Absence à un match d'une équipe (Récidive) : mise hors compétition</i>	<i>1 000.00€</i>
<i>Forfait</i>	<i>1 000.00€</i>
<i>(2) applicable pour toutes les compétitions de zone sauf N2 et N3</i>	

ANNEXE 1a : Dispositions spécifiques aux championnats gérés par la Zone 2

En complément du RCG-ZONE Titre I Généralités



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Titre I - Article 1 Règles du jeu

Jeu au-dessus de l'épaule

Pour toutes les rencontres qui ne se pratiquent pas sur un terrain aux dimensions standard (91,40 x 55 mètres), un joueur ne peut pas arrêter la balle en tenant la crosse plus haut que l'épaule.

Pour le Hockey 5, se référer au règlement F.I.H.

Titre I - Article 3 Mixité

3.1 Mixité au sein d'un championnat

Sauf décision de la Commission de Gestion de Zone, pour les championnats indiqués dans le préambule du présent règlement :

Les équipes de dames ou filles ne pourront pas évoluer dans un championnat réservé aux hommes ou garçons

3.2 Mixité au sein d'une équipe

La mixité des équipes est autorisée pour les catégories +35 ans Hommes, -16 ans garçons, -14 ans garçons et -12 ans garçons, dans les conditions suivantes :

Pour les championnats -16 ans, -14 ans garçons et -12 ans garçons : le nombre de filles pouvant être inscrites sur la feuille de match est illimité.

A l'issue du championnat, l'équipe arrivée à la première place sera qualifiée pour les phases nationales, dans ce cas, elle devra être conforme au règlement qui gère cette phase nationale en matière de mixité au sein d'une équipe.

Titre I - Article 8 - Formule de Championnats - Montées – Descentes

Championnat +19

- *Pour la Nationale 2 Hommes*

Poule de 10 équipes : les deux équipes premières les mieux classées font les barrages pour la nationale 1 (si le nombre d'équipes est validé par la C.S.N.).



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Les montées et descentes s'effectuent selon le tableau ci-dessous. Tous les cas non prévus seront décidés en réunion de zones.

<i>Nationale 1</i>	<i>Nationale 2</i>			<i>Nationale 3</i>			<i>Régionale</i>
<i>Descente d'un club amené à disputer le championnat N2 de Zone</i>	<i>Montée en N1</i>	<i>Descente en N3</i>		<i>Montée en N2</i>	<i>Descente en régional</i>		<i>Montée</i>
<i>0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>-2-0+2</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0-2-0+2</i>	<i>2</i>
<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>-1-1+2</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>+1-2+1+2</i>	<i>2</i>
<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>-0-2+2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>+2-2-2+2</i>	<i>2</i>
<i>1</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>+1-2+1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>+2-1-2+1</i>	<i>1</i>
<i>2</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>+2-3+1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>+3-1-3+1</i>	<i>1</i>

- ***Pour la Nationale 3 Hommes***

- *Championnat de 8 à 12 équipes organisé en 1 ou 2 poules*
- *Les montées en nationale 2 se feront sur la base du tableau ci dessus*
- *Les accessions des Championnats régionaux se feront de la façon suivante en fonction des saisons sportives*

2015/2016: le premier de la Normandie monte directement, barrage entre les premiers de l'Île de France et du Centre

2016/2017 : le premier de l'Île de France monte directement, barrage entre les premiers du Centre et de Normandie.

2017/2018: le premier du Centre monte directement, barrage entre les premiers de l'Île de France et de Normandie

2018/2019: le premier de la Normandie monte directement, barrage entre les premiers de l'Île de France et du Centre

Et ainsi de suite.

- ***Pour la Nationale 2 Dames***

Poule de 2 à 8 équipes : l'équipe classée première participe à la phase nationale de la compétition, les classées seconde et troisième en fonction du nombre de participantes pourront, sur décision de la CSN, participer à la phase nationale de la compétition.

En cas d'insuffisance d'engagées le championnat pourra être couplé avec un championnat régional.



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Dispositions communes aux championnats +19 Hommes ou Dames

Une équipe ne peut remplacer une équipe de son club qui est appelée à descendre de la division pour laquelle elle est en capacité d'accéder. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article 9-2 'Refus de Monter' du Titre 1 Généralités article 9 Défection d'une équipe du RCG ZONE 2

Championnat Vétérans

Un tournoi de zone avec une formule de championnat selon le nombre d'équipes engagées: X équipes sont qualifiées pour la phase nationale de la compétition en fonction du nombre d'équipes validées par la CSN pour la zone 2.

Championnats de jeunes

- **Championnat -19 ans Filles à 11 et/ou Hockey 5**

Un tournoi de zone avec une formule de championnat selon le nombre d'équipes engagées: X équipes sont qualifiées pour la phase nationale de la compétition en fonction du nombre d'équipes validées par la CSN pour la zone 2.

- **Championnat -16 ans Filles à 11 et/ou Hockey 5**

Un tournoi de zone avec une formule de championnat selon le nombre d'équipes engagées: X équipes sont qualifiées pour la phase nationale de la compétition en fonction du nombre d'équipes validées par la CSN pour la zone 2.

- **Championnat – 14 ans Filles à 11 ou 7**

Un tournoi de zone avec une formule de championnat selon le nombre d'équipes engagées: X équipes sont qualifiées pour la phase nationale de la compétition en fonction du nombre d'équipes validées par la CSN pour la zone 2.

- **Championnat – 12 ans Filles à 7**

Un tournoi de zone avec une formule de championnat selon le nombre d'équipes engagées: X équipes sont qualifiées pour la phase nationale de la compétition en fonction du nombre d'équipes validées par la CSN pour la zone 2

- **Championnat -19 ans Garçons à 11 et/ou Hockey 5**



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Un tournoi de zone avec une formule de championnat selon le nombre d'équipes engagées: X équipes sont qualifiées pour la phase nationale de la compétition en fonction du nombre d'équipes validées par la CSN pour la zone 2.

- **Championnat -16 ans Garçons à 11 et/ou Hockey 5**

Un championnat de X poule de 2 à x équipes : l'équipe classée première participe à la phase nationale de la compétition.

- **Championnat – 14 ans Garçons à 11 ou 7**

Un championnat de X poule de 2 à x équipes : l'équipe classée première participe à la phase nationale de la compétition.

- **Championnat – 12 ans Garçons à 7**

Un tournoi de zone avec une formule de championnat selon le nombre d'équipes engagées: X équipes sont qualifiées pour la phase nationale de la compétition en fonction du nombre d'équipes validées par la CSN pour la zone 2

En complément du RCG-CSN Titre V Obligations

Titre V-1 – Préambule

Tous les clubs qui participent au championnat Nationale 2 Hommes devront répondre aux obligations de nombre de licenciés et d'équipe de jeunes définies ci-dessous. Pour les autres championnats, notamment Nationale 2 Dames, Nationale 3 Hommes, aucune obligation ne s'impose aux clubs participant à ces championnats.

Pour toutes équipes en capacité d'accéder à la division supérieure (Nationale 2 Hommes), le club devra répondre aux obligations de la division à laquelle il pourrait accéder (Nationale 2 Hommes)

Titre V-2 - Types d'obligations

- **Nombre de licenciés compétition gazon jeunes**

Les clubs dont l'équipe fanion évolue en championnat Nationale 2 Hommes devront avoir au minimum 15 licenciés compétition gazon dans les catégories U16 ans à U 8ans



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

▪ *Equipe réserve ou U19 ans*

Les équipes fanion des clubs qui évoluent en championnat Nationale 2 Hommes devront inscrire en championnat régionale ou Nationale 3 Hommes, une équipe réserve ou U19. Pour les équipes réserve de club (équipe 2 de club) qui évoluent en championnat Nationale 2 Hommes, le club doit faire participer en Nationale 3 ou en championnat régional une équipe +19 ou une équipe -19ans si elle ne participe pas à un championnat de -19

Titre V-3 Cas d'une équipe accédant à une division supérieure

Aucune dérogation ne sera accordée.

Une équipe qui ne satisferait pas à ces obligations ne pourrait accéder à la division Nationale 2. Elle resterait en Nationale 3.

En cas de défaillance par rapport à ces 2 obligations, le club bénéficiera d'une saison supplémentaire pour se mettre en conformité avec ces obligations. A l'issue de cette saison complémentaire, si le club n'est toujours pas en conformité (sa situation sera examinée au 15 mai de chaque saison sportive), le club verra son équipe rétrograder à la division inférieure.

ANNEXE 1b : Dispositions spécifiques aux compétitions gérées par une Ligue

Préambule

OBJET

*Les ligues signataires, de **Haute et Basse Normandie** organisent des compétitions dites « championnats de régions »*



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

La présente annexe a pour objet de définir les règles applicables aux compétitions relevant de l'autorité des Ligues de Haute et Basse Normandie.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable aux compétitions suivantes :

- *Vétérans Hommes +19 ans Hommes, Dames*
- *-19 ans Hommes, Dames*
- *-16 ans garçons, filles*
- *-14 ans garçons, filles*
- *-12 ans garçons, filles*
- *-10 ans garçons, filles*
- *-8ans garçons, filles*

Cette liste n'est pas limitative, d'autres catégories pourront y être ajoutées

MODIFICATION

Les modifications de la présente annexe doivent être validées par les Présidents des Ligues de la Haute et Basse Normandie sur proposition de la Commission sportive régionale commune aux ligues de Haute et Basse Normandie.

Elles entrent en vigueur dès le 1^{er} juillet suivant leur approbation par les Présidents des Ligues de la Haute et Basse Normandie

Titre I - Article 3 Mixité

3.1 Mixité au sein d'un championnat

Dans le cadre d'un championnat Hommes/Garçons, les équipes de Dames/Filles pourront évoluer dans toutes les catégories à l'exception en catégorie +19 ans pour le championnat Régional 1 Hommes défini ci-dessous.

3.2 Mixité au sein d'une équipe

La mixité au sein d'une équipe est autorisée pour l'ensemble des championnats décrits au TITRE I – Article 8 de la présente Annexe à l'exception du championnat +19 Régionale 1



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Titre I - Article 8 - Formules de Championnats - Montées – Descentes

Championnat +19

➤ Régionale 1 hommes

Poule de 2 à 10 équipes

Championnat ouvert aux équipes qui désirent accéder à la Nationale 3 de la zone 2. Dans ce cas elles devront être en conformité avec les règlements applicables à la Nationale 3, notamment en matière de qualification de joueur.

Une seule équipe du même club pourra participer à cette compétition.

➤ Challenge de Normandie +19 ans à 9

Poule de 2 à 10 clubs

Un championnat de X poule de 2 à x équipes. Les rencontres se joueront à 9 contre 9, sur un terrain aux dimensions correspondant au 11 contre 11. Si les 2 équipes sont à 10 ou 11 joueurs ou plus, la rencontre pourra se jouer à 10 contre 10 ou 11 contre 11.

Cette compétition n'ouvre pas droit à une quelconque accession ou descente à une division supérieure ou inférieure.

Championnat vétérans

Poule de 2 à 10 clubs

Un championnat de X poule de 2 à X équipes

Championnat -19 ans Garçons et filles développement à 7

Poule de 2 à 10 clubs

Un championnat de X poule de 2 à x équipes. Les rencontres se joueront à 7 contre 7, sur un terrain aux dimensions définies en annexe 2.

Championnat -16 ans Garçons et filles développement à 7

Poule de 2 à 10 clubs

Un championnat de X poule de 2 à x équipes. Les rencontres se joueront à 7 contre 7, sur un terrain aux dimensions définies en annexe 2.



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Championnat – 14 ans Garçons et filles développement à 7

*Poule de 2 à 10 clubs
Un championnat de X poule de 2 à x équipes. Les rencontres se joueront à 7 contre 7, sur un terrain aux dimensions définies en annexe 2.*

Championnat – 12 ans Garçons et filles à 7

- Poule de 2 à 10 clubs
Un championnat de X poule de 2 à x équipes. Les rencontres se joueront à 7 contre 7, sur un terrain aux dimensions définies en annexe 2.*
- Ce championnat ouvre la possibilité de participer à une phase de zone. Le nombre d'équipes qualifiées pour cette phase de zone sera communiqué par la Commission de gestion de zone au plus tard lors de la réunion de zone du mois de mars.*

Championnat – 10 ans Garçons et filles à 6

*Poule de 2 à 10 clubs
Un championnat de X poule de 2 à x équipes. Les rencontres se joueront à 6 contre 6, sur un terrain aux dimensions définies en annexe 2.*

Championnat – 10 ans Garçons et filles développement à 4

*Ces rencontres se feront sous forme de plateaux.
Les équipes devront s'inscrire à ces plateaux au minimum 4 jours avant la date prévue pour ces plateaux auprès du Gestionnaire de championnat. Les rencontres se joueront à 4 contre 4, sur un terrain aux dimensions définies en annexe 2 pour le 4 contre 4.
Une liste reprenant le N° de licence et le nom du joueur participant à ces plateaux devra être envoyée au Gestionnaire de championnat 48h avant la date de la compétition.*



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

Championnat – 8 ans Garçons et filles à 4

Ces rencontres se feront sous forme de plateaux.

Les équipes devront s'inscrire à ces plateaux au minimum 4 jours avant la date prévue pour ces plateaux auprès du Gestionnaire de championnat. Les rencontres se joueront à 4 contre 4, sur un terrain aux dimensions définies en annexe 2.

Une liste reprenant le N° de licence et le nom du joueur participant à ces plateaux devra être envoyée au Gestionnaire de championnat 48h avant la date de la compétition.

En complément du RCG-CSN Titre V Obligations

*Chaque joueur participant aux rencontres des différents championnats définis au **TITRE I Article 8** de la présente annexe (1b) devront être titulaire d'une licence compétition gazon et être en conformité avec le règlement en matière de qualification de joueur.*

Règlement des compétitions Hockey sur gazon

ANNEXE 2 : LES PRATIQUES DE JEU

**PRATIQUES ADAPTEES AUX DIFFERENTES
CATEGORIES D'AGES - HOCKEY S/ GAZON
TABLEAU SYNOPTIQUE**

CATEGORIES	- de 8 ans	- de 10 ans	- de 12 ans	- de 14 ans	- 16 / -19 / +35 ans	+19 ans
Hockey en Extérieur	4vs4	6vs6	7vs7	11vs11 7vs7	11 x 11 (10vs10 / 9vs9) HOCKEY 5	11 x 11 (10vs10 / 9vs9) HOCKEY 5

Juin 2015

Règlement des compétitions Hockey sur gazon

LES PRATIQUES DE JEU

**ASPECTS ORGANISATIONNELS LIES à CHACUNE des
PRATIQUES : Dimensions des Terrains et Durées de Jeu
HOCKEY S/ GAZON - TABLEAU SYNOPTIQUE**

CATEGORIES	- de 8 ans	- de 10 ans	- de 12 ans	- de 14 ans	- 16/ -19/+35 ans	+19 ans
Dimensions Des Terrains	1/8 terrain 4 x 4 : 22,90 x 25 M Si 3 x 3 : 22,90 x 20 M	¼ terrain 6 x 6 47,50 x 27,50 M	½ terrain 7 x 7 55 x 47,50 M	½ terrain 7x7 55 x 47,90 M ----- 1 terrain 11 x 11 91,40 x 55 M	1 terrain 91,40 x 55	1 terrain 91,40 x 55
Durées Des Rencontres	Match = 2 x 10'	Match = 2 x 15'	Match = 2 x 20'	Match = 2 x 30'	Match = 2x35 (si 10vs10 = 2x30' / si 9vs9 = 2x25')	Match = 4x17.30 (si 10vs10 ou 9vs9: 4x15')

Règlement des compétitions Hockey sur gazon

LES PRATIQUES DE JEU

ASPECTS ORGANISATIONNELS LIES à CHACUNE des PRATIQUES : Règles du Jeu - *HOCKEY S/ GAZON* TABLEAU SYNOPTIQUE

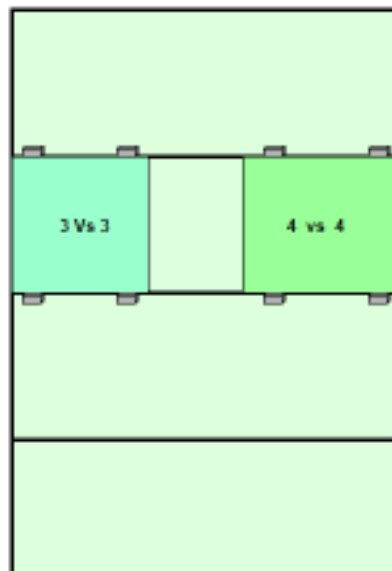
CATEGORIES	- de 8 ans	- de 10 ans	- de 12 ans	- de 14 ans	- 16/ -19/+35 ans	+19 ans
	4 vs 4 (3 vs 3)	6 vs 6	7 vs 7	11 vs 11 7 vs 7	11 vs 11 (ou 10vs10 ou 9vs9) Hockey 5 (si inférieur à 9)	11 vs 11 (ou 10vs10 ou 9vs9) Hockey 5 (si inférieur à 9)
Règles de Jeu	FFH	FFH	FFH	FFH (FIH)	FFH (FIH)	FFH (FIH)
* Gardien de But	Non	Oui (équipé)	Oui (équipé)	Oui (équipé)	Oui (équipé)	Oui (équipé)
* Zone d' Envoi	Non	Oui (9x11 M)	Oui (11x14M63)	Oui (14,63 M)	Oui (14,63 M)	Oui (14,63 M)
* Nombre de Buts	4 (2 M x 1 M)	2 (3,66 x 2,14 M ou 3Mx2)	2 (3,66x2,14M ou 3MX 2M)	2 (3,66 x 2,14M)	2 (3,66 x 2,14 M)	2 (3,66 x 2,14 M)
* Balles frappées	Non (slap shoot toléré)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
* Petits Corners	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Règlement des compétitions Hockey sur gazon

LES PRATIQUES DE JEU

LES PARAMETRES DE MISE EN PRATIQUE du JEU à : 3 x 3 et 4 x 4

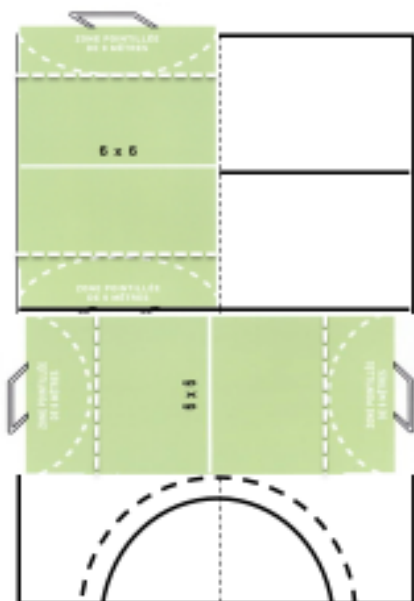
A PARTIR d'un
TERRAIN de JEU
extérieur à 11 x 11
=
8 AIRES de JEUX
DISPONIBLES
SIMULTANEMENT
Équipées chacune de
4 buts



Règlement des compétitions Hockey sur gazon

LES PRATIQUES DE JEU

LES PARAMETRES DE MISE EN PRATIQUE du JEU à : 6 vs 6



**A PARTIR d'un
TERRAIN de JEU
extérieur en 11 vs 11**

■

**4 AIRES DE JEU
DISPONIBLES
SIMULTANEMENT
équipées de 2 buts
chacune**

Règlement des compétitions Hockey sur gazon

LES PRATIQUES DE JEU

LES PARAMETRES DE MISE EN PRATIQUE du JEU à : 7 vs 7

A PARTIR d'un
TERRAIN de JEU
extérieur à 11 vs 11
=
2 AIRES de JEUX
DISPONIBLES
SIMULTANEMENT
équipées de 2 buts
chacune

